



**Ordre du jour du Bureau et du Conseil communautaire de la
Communauté de Communes du Pays du Sânon**

<p>Date :</p>	<p>Bureau du 03 juillet 2019 à 18h00 à la base de loisirs de Bures</p> <p>Conseil communautaire 03 juillet 2019 à 20h00 à la base de loisirs de Bures</p>
<p>Bureau :</p>	<p>Présents à voix délibératives : Francis BERNARD, Guy BIENTZ, Dominique JACQUOT, Jacques LAVOIL, Thierry LESLADONS, Michel MARCHAL, René WAGNER,</p> <p>Excusés à voix délibératives : Franck BELTRAME, Fabrice BOYER, Alexandra HINZELIN, Colette LANGKUST, Bruno LEHMANN, Laurent MASSEL, Ginette MARCHAND, Jean Pol SCULIER,</p> <p>Présent à voix non délibératives : Gérard HUSSON, Roland WAGNER</p>
<p>Conseil communautaire :</p>	<p>Présents à voix délibératives : Francis BERNARD, Pierre HESSE, Serge HUSSON, Thierry LESDALONS, Dominique JACQUOT, Michel MARCHAL, Pascal PIERRE, Fabrice BOYER, Jean-Marie HUMBERT, Didier BOURDON, Marc VILLEMANN, Jacques LAVOIL, Philippe LEONARD, Isabelle GENIN, Anne-Marie BOUSSEL, Carole CUNY, Guy BIENTZ, Christian THOUVENIN, Agnès LANBLIN, Roland WAGNER, Patrice MALGRAS, Philippe GUILLAUMONT, Leendert TUKKER, Patricia MALGRAS, Jean-Charles BRACONOT, René WAGNER,</p> <p>Représentés: Laurent MASSEL pouvoir à Guy BIENTZ, Colette LANGKUST pouvoir à Isabelle GENIN, Cédric MASSON pouvoir à Marc VILLEMANN, Bruno LEHMANN pouvoir à Philippe LEONARD, Christian BRICOT pouvoir à Jacques LAVOIL,</p> <p>Excusés à voix délibératives : Josiane WOLFF, Valentine GREILICH, Ginette MARCHAND, Pascal MARCHAND, Florence DUHAY, Alain DELARUE, Serge LENOIR, Jean-Pierre JACQUEMIN, Jean-Pol SCULIER, Alexandra HINZELIN, Franck BELTRAME,</p> <p>Présents à voix non délibératives : Daniel BAUMANN, Jacqueline MARQUEZ, Marc GERARDIN, Laurent CEDRIC, Josiane LAMY, Etienne CONARD, Jean-Pierre BAROTTIN, Christian MESNIER-PIERROUTET, Jean Pierre ISSELE, Gérard HUSSON, Angélique MARTIN, Vincent JEANPIERRE</p>

Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Délibération n° 33 - Actes codification des matières 5.2

Objet de la délibération n° 33 : Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire du 08 avril 2019

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents valide le dernier compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 08 avril 2019, sans remarque

Assainissement

Délibération n° 34 - Actes codification des matières 7.2.2

Objet de la délibération n° 34 : Tarifs du service assainissement 2019

La communauté de communes du Pays du Sânon a pris par anticipation la compétence Assainissement depuis le 1er Janvier 2018.

En amont de la prise de cette compétence, la CCS a réalisé une étude économique et financière pour déterminer la faisabilité du projet global de mise en conformité de l'assainissement collectif sur toutes les communes du territoire et s'est engagée à réaliser les travaux sur les 12 communes non encore assainies, afin que toutes les communes aient un même niveau de prestations.

Pour cela, et afin de créer une équité sur le territoire, la redevance assainissement sera progressivement augmentée ou diminuée en fonction des communes, afin d'atteindre une convergence vers un même taux de redevance sur l'ensemble de ces collectivités.

Les taux de redevance part fixe (PF) et part variable (PV) doivent être votés chaque année en conseil communautaire.

Suite à la réactualisation de l'étude économique et financière, au vu des dernières informations de financement, il est demandé au conseil communautaire de valider les tarifs pour 2019 suivants :

Communes	2019	
	Part FIXE (€HT/ab.an)	Part VARIABLE (€HT/m3)
ANTHELUPT	80,743	1,7591
ARRACOURT	47,143	1,7579
ATHIENVILLE	57,429	1,9721
BATHELEMONT	45,857	1,4750
BAUZEMONT	49,200	1,5321
BEZANGE LA GRANDE	45,857	1,5007
BIENVILLE LA PETITE	0,000	0,0000
BONVILLER	45,754	1,5150
BURES	45,857	1,4721
COINCOURT	44,571	1,4721
COURBESSEAUX	60,000	2,5000
CRION	49,714	1,9064
DEUXVILLE	44,571	1,7750
DROUVILLE	57,429	4,5000
EINVILLE-AU-JARD	50,486	1,8007
FLAINVAL	47,914	1,5664
HENAMENIL	46,114	1,4893
HOEVILLE	49,457	1,7864
JUVRECOURT	45,857	1,5007
MAIXE	55,371	1,7093
MOUACOURT	44,571	1,5150
PARROY	48,429	1,5521
RAVILLE	60,000	1,7150
RECHICOURT	44,571	1,4950
SERRES	51,000	1,6864
SIONVILLER	49,200	1,5721
VALHEY	47,143	1,5036
XURES	45,857	1,5207

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide les tarifs du service assainissement pour 2019, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 35 - Actes codification des matières 1.1

Objet de la délibération n° 35 : *Marché de travaux pour l'assainissement collectif sur la commune de Xures*

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2018 et de son programme de mise en conformité de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes non encore assainies, la communauté de communes du Pays du Sânon a lancé un MAPA de travaux pour le programme d'assainissement de la commune de Xures le 07 février 2019, dont la date limite de réception des offres était le 25 mars 2019. Ce marché a fait l'objet d'une publication AAPC sur Xmarchés et l'Est Républicain.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis favorable du Président, des Vice-présidents et des membres de la Commission d'Appel d'Offres consultés, suite à la présentation du résultat d'analyse des offres en avril 2019, en ce qui concerne l'attribution du marché de travaux.

Il est demandé au communautaire d'attribuer le marché de travaux pour le programme d'assainissement de la commune de Xures comme suit, et d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Maître d'ouvrage	Objet du marché		Titulaire du marché	Montant du marché en € HT
Communauté de communes du Pays du Sânon	Programme d'assainissement de la commune de Xures	Lot 1 - Réseau de collecte, de transfert et d'élimination des eaux claires parasites	STV TRAVAUX PUBLICS 44 rue de Voise 54450 BLAMONT	314 759,83 €
		Lot 2 – Unité de traitement par filtre planté de roseaux à étage unique de 130 habitants	STV TRAVAUX PUBLICS 44 rue de Voise 54450 BLAMONT	156 734,83 €

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif assainissement voté le 08 avril 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer le marché de travaux pour le programme d'assainissement de la commune de Xures comme suit, et d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Délibération n° 36 - Actes codification des matières 1.1

Objet de la délibération n° 36 : Marché de travaux pour l'assainissement collectif sur la commune de Réchicourt-la-Petite – Déclaration d'infructuosité pour les lots travaux 1 et 2

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2018 et de son programme de mise en conformité de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes non encore assainies, la communauté de communes du Pays du Sânon a lancé un MAPA de travaux pour le programme d'assainissement de la commune de Rechicourt-la-Petite le 08 février 2019, dont la date limite de réception des offres était le 25 mars 2019. Ce marché a fait l'objet d'une publication AAPC sur Xmarchés et l'Est Républicain.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 59 ;

Vu les offres financières reçues trop élevées sur le lot 1 « Réseaux de collecte et de transfert des eaux usées » et le lot 2 « Station de traitement des eaux usées de type filtre planté à 1 étage » au vu des crédits budgétaires alloués à ces travaux et des seuils de financement de l'Agence de l'Eau ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- déclare infructueuse cette procédure sur les lots travaux 1 et 2.

- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 37 - Actes codification des matières 1.1

Objet de la délibération n° 37 : Marché de travaux pour l'assainissement collectif sur la commune de Réchicourt-la-Petite – Déclaration sans suite pour les lots 3 et 4

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2018 et de son programme de mise en conformité de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes non encore assainies, la communauté de communes du Pays du Sânon a lancé un MAPA de travaux pour le programme d'assainissement de la commune de Rechicourt-la-Petite le 08 février 2019, dont la date limite de réception des offres était le 25 mars 2019. Ce marché a fait l'objet d'une publication AAPC sur Xmarchés et l'Est Républicain.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'à tout moment, une procédure de marché public peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général ;

Considérant que le lot 3 « Electromécanique » et le lot 4 « Essais et contrôles des réseaux » sont interdépendants aux lots travaux 1 et 2 ;

Considérant que les lots travaux 1 et 2 ont été déclarés infructueux ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- déclare sans suite la consultation pour les lots 3 et 4

- autorise le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

.

Délibération n° 38 - Actes codification des matières 1.1

Objet de la délibération n° 38 : Marché de travaux pour l'assainissement collectif – Réchicourt-la-Petite

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2018 et de son programme de mise en conformité de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes non encore assainies, la communauté de communes du Pays du Sânon souhaite relancer un marché de travaux pour les travaux d'assainissement collectif sur la commune de Réchicourt-la-Petite :

- programme d'assainissement collectif pour la commune de Réchicourt-la-Petite.

Budget prévisionnel (incluant montant des travaux, frais de maîtrise d'œuvre, contrôle extérieur, SPS, divers, etc.) : 400 466.00 € H.T.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- autorise le Président à engager les procédures de passation de marché public, de recourir à un marché à Procédure Adaptée dans le cadre de ces projets

- autorise M. le Président à signer le ou les marchés à intervenir, et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces dossiers.

Délibération n° 39 - Actes codification des matières 1.1

Objet de la délibération n° 39 : Marché de travaux pour l'assainissement collectif – Coincourt

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2018 et de son programme de mise en conformité de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes non encore assainies, la communauté de communes du Pays du Sânon souhaite lancer un marché de travaux pour les travaux d'assainissement collectif sur la commune de Coincourt :

- programme d'assainissement collectif pour la commune de Coincourt.

Budget prévisionnel incluant montant des travaux, frais de maîtrise d'œuvre, contrôle extérieur, SPS, divers, etc.) : 638 000.00 € H.T.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- autorise le Président à engager les procédures de passation de marché public, de recourir à un marché à Procédure Adaptée dans le cadre de ces projets
- autorise M. le Président à signer le ou les marchés à intervenir, et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces dossiers.

Compétence Eau

Délibération n° 40 - Actes codification des matières 5.7

Objet de la délibération n° 40 : Refus du transfert de la compétence eau des communes à la communauté de communes du Pays du Sânon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République organise le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « assainissement » et « eau » au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes membres d'une communauté de communes n'exerçant pas, au jour de la publication de cette loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens,

Au vu des délibérations transmises par les communs membres de la communauté de communes du Pays du Sânon, plus de 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant plus 20 % de la population ont délibéré contre le transfert de compétence eau.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le choix des communes et s'oppose au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes du Pays du Sânon. Le transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau prendra donc effet au 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays du Sânon a déjà la compétence Assainissement depuis le 1^{er} Janvier 2018 (cf. délibération n° 44 du 28 juin 2017 et l'arrêté préfectoral n°2017-40 du 16 octobre 2017).

Délibération n° 41 - Actes codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération n° 41 : Contrat de revente des matériaux papiers cartons complexés (PCC)

La CCS a signé avec SUEZ un contrat de reprise des aluminiums, briques alimentaires et plastiques issus de la collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2018. Suite à la demande de la société SUEZ de modification des conditions financières du contrat, la CCS et le groupement de commande du Grand Nancy ont résilié les prestations en lien avec la reprise des briques alimentaires (PCC) et plastiques au 1^{er} juillet 2019.

Suite à une nouvelle consultation réalisée en mai 2019, la société REVIPAC a été retenue pour la reprise des briques alimentaires (PCC) issus de la collecte sélective.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le président à signer le nouveau contrat de reprise et tous documents relatifs à ce sujet.

Délibération n° 42 - Actes codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération n° 42 : Contrat de revente des matériaux plastiques

La CCS a signé avec SUEZ un contrat de reprise des aluminiums, briques alimentaires et plastiques issus de la collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2018. Suite à la demande de la société SUEZ de modification des conditions financières du contrat, la CCS et le groupement de commande du Grand Nancy ont résilié les prestations en lien avec la reprise des briques alimentaires (PCC) et plastiques au 1^{er} juillet 2019.

Suite à une nouvelle consultation réalisée en mai 2019, la société SUEZ a été retenue pour la reprise des plastiques issus de la collecte sélective.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le président à signer le nouveau contrat de reprise et tous documents relatifs à ce sujet.

Budget

Délibération n° 43 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 43 : Admission en non-valeur sur le budget annexe OM

Il est demandé au conseil communautaire de décider l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables :

- de la liste n°3889810233 sur le compte 6541 du budget annexe OM pour un montant de 2871.47 €
- de la liste n°3882820233 sur le compte 6542 du budget annexe OM pour un montant de 23,80€
- de la liste n°3918250533 sur le compte 6542 du budget annexe OM pour un montant de 455.50€

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables, telles que détaillées ci-dessus.

Délibération n° 44 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 44 : Admission en non-valeur sur le budget Assainissement

Il est demandé au conseil communautaire de décider l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables :

- de la liste n°3918450233 sur le compte 6542 du budget assainissement pour un montant de 112,78 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables, telles que détaillées ci-dessus.

Délibération n° 45 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 45 : DM n°1 - BP Régie assainissement

Il est demandé au conseil communautaire de valider les décisions modificatives suivantes sur le BP :

- Dépenses en fonctionnement : chapitre 011 compte 611 : - 500 €
- Dépenses en fonctionnement : chapitre 67 compte 673 : + 500 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents valide les décisions modificatives sur le BP Régie assainissement, telles que présentées ci-dessus.

Habitat

Délibération n° 46 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 46 : Subvention OPAH

Il est demandé au conseil communautaire, de valider l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de l'OPAH selon les termes de la convention passée avec le CD54, l'ANAH et la région Grand Est (à savoir : la CCS avance la part de la région)

- M Roussel André, 4 place de l'église, 54 370 VALHEY pour une subvention de 361 euros de la CCS et 361 euros de la région Grand Est pour des travaux d'économie (remplacement d'une baignoire par une douche)
- Mme SCHWALLER Christine, 1 chemin des roses, 54 370 DEUXVILLE pour une subvention de 500 euros de le CCS et 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (pompe à chaleur, isolation des combles, menuiseries)
- M CHANE Charly, 13 grande rue, 54370 XURES pour une subvention de 500 euros de la CCS er 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (chaudière et isolation des murs extérieurs)
- M GRENTZINGER Jean-Louis, 4 rue des Magasins, 54 370 Einville au Jard, pour une subvention de 500 euros de la CCS er 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (pompe à chaleur)
- M STRICHLER Jonathan, 2 ter quartier du Château à Einville au Jard, pour une subvention de 500 euros de la CCS er 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (chaudière)
- Mme DA PRAT Sylvie, 3 rue du canal, 54 370 XURES, pour une subvention de 500 euros de la CCS er 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (pompe à chaleur, radiateurs)
- M TORREZ Jean-Yves, 70 grande rue, 54370 Einville au Jard, pour une subvention de 500 euros de la CCS er 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (pompe à chaleur, radiateurs)
- Mme DUPAYS Anne-Marie, 12 grande rue, 54 370 ATHIENVILLE, pour une subvention de 500 euros de la CCS er 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (isolation combles)

- M HUET Robert, 20 rue de la fontaine, 54 370 HOEVILLE, pour une subvention de 500 euros de la CCS et 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (chaudière à pellets)
- M COLIN Cyrille, 4 rue Gambetta, 54 370 MAIXE, pour une subvention de 500 euros de la CCS et 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (isolation, menuiseries, chaudière)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer les subventions telles que détaillées ci-dessus dans le cadre de l'OPAH.

Subventions

Délibération n° 47 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 47 : **Subvention RAM**

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 266,04 € à Famille Rurale d'Einville et Environ, pour l'ajustement budgétaire du RAM, dans le cadre de la convention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention à Famille Rurale d'Einville et Environ, telle que détaillée ci-dessus.

Délibération n° 48 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 48 : **Subvention « Péniche Grand Est »**

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 450 € au Comité des Fêtes d'Einville, pour l'organisation de l'évènement de la « Péniche Grand Est » au port d'Einville-au-Jard du 25 au 28 juillet 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention au Comité des Fêtes d'Einville, telle que détaillée ci-dessus.

Fleurissement

Délibération n° 49 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 49 : **Voyage fleurissement 2019**

Il est demandé au conseil communautaire de valider le tarif de 30€/personne pour le voyage fleurissement de juin 2019 dans les Vosges. Ce tarif comprend le prix des entrées, visites guidées et le repas du midi. Pour faciliter le paiement des participants sur les sites, la CCS avance et les participants remboursent les frais, sauf le transport.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le tarif de 30€/personne pour le voyage fleurissement de juin 2019, tel que présenté ci-dessus.

Ressources humaines

Délibération n° 50 - Actes codification des matières 4.5

Objet de la délibération n° 50 : Mise en place des autorisations spéciales d'absence et facilités d'horaires.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les évènements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Le Président propose au conseil communautaire :

- de prévoir la possibilité d'accorder, par année civile, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Président et/ou la Directrice Générale des Services, des autorisations d'absence et des facilités d'horaires, tel que définies dans l'annexe jointe « les autorisations spéciales d'absence et facilités d'horaires – CC du Pays du Sânon »
- que les agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations.

Le Président précise que :

- Les demandes devront être transmises au Président et/ou la Directrice Générale des Services accompagnées des justificatifs liées à l'absence. Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 5 jours après son départ.

- Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jours précédents ou les jours suivants l'évènement, tel que définis plus précisément dans l'annexe « les autorisations spéciales d'absence et facilités d'horaire – CC du Pays du Sânon »
- Lorsque l'évènement ouvrant droit à une autorisation spéciale d'absence intervient au cours d'une période de congés annuels, congés maladie, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence. Elles ne seront également pas reportées.
- Les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux ne dispensent pas l'agent d'accomplir la durée annuelle de travail effectif (1607 heures pour un agent à temps complet) conformément à l'article 1 décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.
- Les facilités d'horaire ne sont pas des autorisations d'absence ; les agents demandant à bénéficier de ces facilités horaires doivent récupérer ces heures.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, adopte le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence et facilités d'horaires, et leurs modalités d'attribution et d'organisation, tel que présenté ci-dessus et détaillé dans le document annexé.

Multipôle Sud Lorraine

Délibération n° 51 - Actes codification des matières 4.5

Objet de la délibération n° 51 : *Modification statutaire du Syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine*

Dans le cadre du programme d'actions 2019-2020 approuvé le 19 janvier dernier, il est prévu d'organiser un soutien financier aux expérimentations des territoires (EPCI ou Pays/PETR), notamment dans le domaine des services à la mobilité.

Les statuts du Syndicat mixte, dans leur rédaction actuelle, ne permettent pas le versement de contributions aux membres ou à d'autres personnes morales pour la mise en œuvre de ce type d'actions.

Il est donc proposé la modification statutaire suivante :

Article 2.3 à compléter comme suit :

« Le Syndicat mixte peut participer techniquement et contribuer financièrement à des expérimentations menées par tout ou partie de ses membres ou par les structures compétentes, au bénéfice de la coordination et de l'efficience des politiques publiques, dans les champs de coopération définis dans ses statuts ».

Il est précisé que la mise en œuvre de ce soutien financier nécessitera des délibérations des EPCI concernées à chaque expérimentation, ainsi que la rédaction de convention de coopération pour réaliser des actions au cas par cas et décrites précisément (contenu, budget, maître d'ouvrage, ...).

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide la modification des statuts du Syndicat mixte, telle que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme
Michel MARCHAL
Président de la Communauté de Communes du Pays du Sânon